

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE LA FCEI**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONVERSION À
L'ÉLECTRICITÉ DES ÉQUIPEMENTS FONCTIONNANT AU MAZOUT OU AU PROPANE
DANS LES MARCHÉS COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL**

CAUSE R-4000-2017

Participation au programme

Question 1

Référence :

- (i) B-0025, HQD-2, document 4, pp. 15 et 16, réponse 2.18

Questions :

1.1 Veuillez mettre à jour l'information sur les lettres d'intention reçues des clients.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 2.4 de la demande de renseignements n° 2 de**
2 **l'AQUIP à la pièce HQD-2, document 3.1.**

Potentiel de conversion

Question 2 :

Référence :

- (i) B-0050, HQD-1, document 3, p.7, tableau 2

Questions :

2.1 Veuillez présenter le ratio kW/GWh pour chacun des cas types.

Réponse :

1 **Le ratio sans gestion de facture est presque identique pour tous les cas types,**
2 **soit de l'ordre de 455 kW/GWh.**

3 **Pour les cas types 2 et 3 (édifices à bureaux), avec gestion de la facture, le**
4 **ratio est de l'ordre de 310 kW/GWh. Il est de 204 kW/GWh pour le cas type 1**
5 **(école primaire). Ceci indique donc que l'impact d'une gestion de la facture**
6 **est plus important dans ce dernier cas. Ce phénomène est dû au fait que le**
7 **poids relatif de la charge de chauffage est plus important pour ce type de**
8 **client, ce qui accroît l'impact d'une meilleure gestion de cette charge sur la**
9 **facture globale du client.**

2.2 Veuillez indiquer si le Distributeur dispose d'un profil de consommation horaire pour les cas types.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 1.3 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-2,**
11 **document 2.1.**

2.3 Veuillez présenter pour chaque cas type le calcul permettant d'obtenir le ratio kW/ GWh.

Réponse :

12 **Voir la réponse à la question 2.1.**

2.4 Veuillez indiquer la taille de l'échantillon utilisé pour calculer le facteur de coïncidence et fournir l'information détaillée sur la manière par laquelle il a été construit.

Réponse :

13 **Voir la réponse à la question 1.3 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-2,**
14 **document 2.1.**

2.5 Veuillez préciser les critères utilisés pour déterminer si un bâtiment est représentatif du marché visé ou non.

Réponse :

15 **Voir la réponse à la question 1.3 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-2,**
16 **document 2.1.**

2.6 Veuillez présenter le détail du calcul ayant conduit au facteur de coïncidence de 75%.

Réponse :

1 Voir la réponse à la question 1.3 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-2,
2 document 2.1.

2.7 Quel est le facteur d'utilisation retenu pour les procédés industriels?

Réponse :

3 Un ratio de 140 kW/GWh correspond à un facteur d'utilisation coïncident à la
4 pointe d'environ 80 %. Voir également la réponse à la question 3.1 de la
5 demande de renseignements n° 3 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1.4.

Cas types

Question 3:

Référence :

(i) B-0037, HQD-2, document 1.2, p. 11, tableau R-3.3.1.-A

Préambule :

**TABLEAU R-3.3.1-A :
REVENUS DE CHARGES ADDITIONNELLES DU CAS TYPE 3**

Revenus (\$ et ¢/kWh)	Situation actuelle: chauffage au mazout		TAÉ				Écrêtement de la pointe			
	kWh	Facture totale	kWh	Facture totale	kWh additionnels	Facture additionnelle	kWh	Facture totale	kWh additionnels	Facture additionnelle
Consommation (kWh)	1 446 173		2 072 736		626 563		2 068 706		622 533	
Revenus (\$)		136 056 \$		191 544 \$		55 488 \$		182 492 \$		46 436 \$
Revenus (¢/kWh)		9,41		9,24		8,86		8,82		7,46

Questions :

3.1 Au tableau en référence, veuillez indiquer le ratio kW/kWh qui a été considéré pour le scénario TAÉ aux fins du calcul du coût de puissance de la facture totale.

Réponse :

6 Comme mentionné à la pièce HQD-1, document 2 (B-0018), pages 15 et 16, les
7 revenus additionnels de chacun des cas types, avec et sans gestion de la
8 facture, ont été obtenus à partir de simulations de profils mensuels de
9 consommation avant et après conversion à l'électricité, et en appliquant les
10 tarifs en vigueur. Les revenus additionnels tiennent ainsi à la fois compte de
11 l'énergie additionnelle consommée et de la prime de puissance associée. La
12 méthodologie utilisée pour le calcul de ces revenus ne repose donc pas sur
13 l'utilisation d'un ratio puissance/énergie.

3.2 Veuillez indiquer également ce même ratio pour le scénario avec écrêtement et produire l'information équivalente pour l'ensemble des cas types.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.1.**

3.3 Veuillez indiquer si le concept de non coïncidence des pointes appliqué pour déterminer les coûts évités trouve également application dans la portion revenu de l'analyse. Par exemple, pour un client qui convertirait sa charge de chauffage, la pointe de chauffage ne serait pas coïncidente avec la pointe du client avant la conversion.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 3.1.**

3.4 Veuillez présenter les calculs détaillés des revenus de 136 056 \$, 191 544 \$ et 182 492 \$.

Réponse :

3 **Cette demande dépasse le cadre de l'analyse à ce stade-ci du dossier.**
4 **Respectueusement, le Distributeur rappelle que la présente réouverture**
5 **d'enquête vise à répondre aux préoccupations soulevées par la Régie dans sa**
6 **décision D-2017-108. Ces préoccupations sont la méthodologie utilisée pour**
7 **considérer les coûts associés à la puissance additionnelle et la quantité de**
8 **puissance à considérer aux fins de l'analyse de rentabilité.**

9 **Voir également la réponse à la question 2.3 de la demande de**
10 **renseignements n° 3 de la Régie à la pièce HQD 2, document 1.4.**

Analyses de sensibilité

Question 4 :

Référence :

(i) B-0050, HQD-1, document 3, p. 11

Préambule:

(i)

« Attribution des coûts évités d'énergie d'hiver en considérant les heures d'achat sur les marchés

Par ailleurs, il importe de souligner que le Distributeur, dans son évaluation économique, a été très prudent quant au coût additionnel en énergie. En effet, l'analyse suppose que la totalité des 2 904 heures d'hiver est susceptible d'occasionner un achat sur les marchés au prix de l'énergie d'hiver (5,2 ¢/kWh), plutôt qu'à la valeur de l'énergie patrimoniale (2,8 ¢/kWh).

Ainsi, en attribuant le coût évité d'énergie d'hiver seulement pendant le nombre d'heures où des achats sur les marchés sont prévus dans le bilan en énergie, le TNT passe à 54,9 M\$ actualisés de 2017. Le tableau 7 présente le résultat détaillé. »

Questions :

4.1 Veuillez indiquer le coût évité en énergie utilisée pour obtenir le TNT de 54,9 M\$.

Réponse :

1 **Le Distributeur a présenté les coûts évités mis à jour et considérés dans ses**
 2 **analyses de sensibilité au tableau 3 de la pièce HQD-1, document 3 (B-0050).**

4.2 Veuillez indiquer le nombre d'heures où des achats sur les marchés sont prévus dans le bilan en énergie utilisée pour le calcul du TNT de 54,9 M\$.

Réponse :

3 **Le tableau R-4.2 présente le nombre d'heures où des achats additionnels sont**
 4 **prévus pour couvrir des besoins pour les hivers de la période d'analyse.**

**TABLEAU R-4.2 :
 NOMBRE D'HEURES D'ACHATS ADDITIONNELS PRÉVUS POUR LES BESOINS D'HIVER**

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028
Nombre d'heures	48	139	248	391	653	819	1 112	1 437	1 756	2 330	2904

4.3 Veuillez de plus indiquer sur quelle(s) année(s) est basé ce nombre d'heures.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 4.2.**

4.4 Veuillez indiquer le nombre d'heures où des achats sur les marchés sont prévus dans le bilan en énergie pour chacune des 10 années de l'analyse de rentabilité.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 4.2.**

4.5 En considérant des scénarios d'hivers plus chauds et plus froids, veuillez indiquer le nombre d'heures minimal et maximal où des achats sur les marchés sont prévus dans le bilan en énergie pour chacune des 10 années de l'analyse de rentabilité.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 4.2.**